



Communauté de Communes
Cœur et Coteaux du Comminges

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq avril, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges se sont réunis en conseil communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Présents / Excusés / Absents
Procurations / Suppléances**

	commune	nom	prénom	suppléant ou procuration
1	AGASSAC	LACOSTE	Victoria	Présent
2	ALAN	GUILHOT	Jean-Luc	Procuration à PASSAMENT Alain
3	AMBAX	ALLARD	Pierre	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent - Sortie définitive à 20h30
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent
6	AULON	FITTE	Michel	présent
7	AURIGNAC	BERTRAND	Philippe	Présent - Arrivé à 18h30
8	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
9	AUSSON	BARRAU	Yves – Pierre	Présent
10	BACHAS	CHEYLAT	Hervé	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Présent
14	BOISSEDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIERE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Présent
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent - Sortie définitive à 20h30 Procuration à MALLET Alfred
18	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
19	BOULOGNE SUR GESSE	MEDEVIELLE	Pierre	Procuration à ADOUE Jérôme jusqu'à 20h30
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par LAPUYADE Didier
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABERE-TOURNAS	LOISEAU	Gérard	Présent
24	CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	MATTIONI	Rémédios	Présent
27	CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC	Gérard	Procuration à DASQUE Jean-Charles
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Josiane	Procuration à ADER Danielle
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Procuration à LARRIEU Christiane
33	CUGURON	BRANGER	Pierre	Présent - Sortie définitive à 21h50
34	EOUX	REY	Monique	Absente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent

36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	FABE	Jean-Paul	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVES	SALLES	Thierry	Présent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Procuration à SOLLE Mathieu (à partir de 19h05)
42	GOUDEX	DUCASSE	Moïse	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Présent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présent
45	LABARTHE-RIVIERE	BRINGUIER	Francisca	Présent
46	LABASTIDE-PAUMES	CHARLAS	Gabriel	Procuration à DUPRAT Michel
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Présent
48	LANDORTHE	BRUNET	Jeanine	Présent
49	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présent
50	LARCAN	CABARE	Lucien	Présent
51	LARROQUE	REY	Michel	Suppléé par MALLET Joël
52	LATOUE	FERAUT	Jacques	Présent
53	LE CUING	LACROIX	Nathalie	Présent
54	LECUSSAN	ENTAJAN	Armand	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	CARAOUÉ	François	Présent
61	L'ISLE EN DODON	LE ROUX DE BRETAGNE	Loïc	Présent
62	L'ISLE EN DODON	LASSERRE	Guy	Absent
63	L'ISLE EN DODON	RASPAUD	Pierre	Présent - Procuration à CARAOUÉ François à partir de 20h30
64	LODES	BAQUE	Jean	Suppléé par BERREBI Véronique
65	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
66	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présent
67	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Suppléé par SAINT-BLANCAT Thierry
68	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Présent
69	MIRAMONT DE COMMINGES	LACOMME	Camille	Présent
70	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présent
71	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
72	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
73	MONTESQUIEU-GUITTAUT	BEAUCHET	Patrick	Présent
74	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Procuration à BELAIR Sylvia
75	MONTMAURIN	BELAIR	Sylvia	Présent
76	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
77	MONTREJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
78	MONTREJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présent
79	MONTREJEAU	FENARD	Pierrette	Procuration à DUMOULIN Maryse
80	MONTREJEAU	LORENZI	Guy	Absent
81	MONTREJEAU	MIQUEL	Eric	Procuration à BRILLAUD Philippe
82	MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	Présent
83	NENIGAN	CRESPIN	Damien	Présent - Sortie définitive à 20h30
84	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Présent - Arrivé à 19h05
85	PEGUILHAN	BROCAS	Michel	Présent
86	PEGUILHAN	CASTEX	Marc	Présent - Procuration à BROCAS Michel à partir de 20h30
87	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
88	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
89	POINTIS-INARD	PUISSEBUR	Jean-Louis	Suppléé par GOUAZE Christian
90	PONLAT-TAILLEBOURG	DOUCEDE	Patrick	Présent
91	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent

92	REGADES	GASTO	Marlène	Présent - Sortie définitive à 21h55
93	RIEUCAZE	MAYLIN	Claudette	Absente
94	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
95	SAINT-ANDRE	de GALARD	Jean	Procuration à SIOUTAC Gilbert
96	SAINT-ELIX SEGLAN	ADER	Danielle	Présent
97	SAINT-FERREOL	BOUAS	Thierry	Absent
98	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
99	SAINT-GAUDENS	BRUNET	Corinne	Procuration à NAVARRE Annie
100	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présent
101	SAINT-GAUDENS	de ROSSO	Stéphanie	Procuration à PINET Alain
102	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
103	SAINT-GAUDENS	GASTO-OUSTRIC	Magali	Présent
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Procuration à LACROIX Robert
105	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Procuration à DUCLOS Jean-Yves
106	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
107	SAINT-GAUDENS	JAMAIN	Michel	Procuration à GASTO-OUSTRIC Magali
108	SAINT-GAUDENS	LACROIX	Robert	Présent
109	SAINT-GAUDENS	LEPINAY	Jean-Raymond	Procuration à LOUIS Yves
110	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
111	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présent
112	SAINT-GAUDENS	MOUNIELOU	Catherine	Procuration à BRUNET Jeanine
113	SAINT-GAUDENS	NASSIET	Yvon	Procuration à SUBRA Jean
114	SAINT-GAUDENS	NAVARRE	Annie	Présent
115	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Présent
116	SAINT-GAUDENS	PITOT	Jean-Luc	Procuration à BARRAU Yves-Pierre
117	SAINT-GAUDENS	PONS	Dominique	Procuration à CAZES Josette
118	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à GASTO Marlène
119	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Procuration à MALET Béatrice
120	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Procuration à ISASI Manuel
121	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à CABARE Lucien
122	SAINT-GAUDENS	SUBRA	Jean	Présent
123	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Suppléée par DULION Hélène – sortie définitive à 20h30
124	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
125	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
126	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Absent

12 7	<i>SAINTE-MARCEL</i>	MILLET	Chantal	Procuration à ABADIE Claude
12 8	<i>SAINTE-PE-DELBOSC</i>	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
12 9	<i>SAINTE-PLANCARD</i>	MALLET	Alfred	Présent
13 0	<i>SALHERM</i>	TARRAUBE	Bernard	Présent
13 1	<i>SAMAN</i>	LACROIX	Julien	Procuration à POUZOL Thierry
13 2	<i>SAMOUILLAN</i>	CHRETIEN	Michel	Procuration à BERTRAND Philippe (à partir de 18h30)
13 3	<i>SARRECAVE</i>	BOUBEE	Evelyne	Présent
13 4	<i>SARREMEZAN</i>	MARC	Sandrine	Présent
13 5	<i>SAUX ET POMAREDE</i>	SANSONETTO	Evelyne	Présent
13 6	<i>SAVARTHES</i>	GILLY	Martine	Présent
13 7	<i>SEDEILHAC</i>	CASTERAN	Philippe	Absent
13 8	<i>TERREBASSE</i>	FAURE	Thomas	Procuration à LOSEGO Jean-Michel
13 9	<i>VALENTINE</i>	PUISSEGUR	André	Présent
14 0	<i>VILLENEUVE DE RIVIERE</i>	PLUMET	Claude	Présent
14 1	<i>VILLENEUVE DE RIVIERE</i>	SAFORCADA	Pierre	Procuration à SUBRA Emilie
14 2	<i>VILLENEUVE DE RIVIERE</i>	SUBRA	Emilie	Présent
14 3	<i>VILLENEUVE-LECUSSAN</i>	BATMALE	Lionel	Absent

Est nommé secrétaire de séance : Emilie SUBRA

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 MARS 2017**

Le PRESIDENT demande s'il y a des commentaires à faire sur le procès-verbal du 16 mars 2017.
Aucun commentaire.

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2017 est soumis au vote.

POUR : 124
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2

ADOPTE

*Le **PRESIDENT** ajoute que la feuille de signatures de ce procès-verbal va circuler dans la salle pour signatures.*

Une suspension de séance se fera après le vote des budgets pour signatures des documents s'y rapportant.

*A **ENTAJAN** demande s'il sera possible d'approfondir la procédure portant sur le DPU.*

***LE PRESIDENT** précise qu'une réunion sur la politique locale de l'urbanisme est prévue le 10 mai conviant l'ensemble des maires. Par conséquent, les points inscrits à l'ordre du jour de ce conseil concernant le chapitre « aménagement de l'espace » sont reportés à un prochain conseil communautaire (points 39 à 47).*

ARRIVEE de P BERTRAND (procuration de M CHRETIEN)

GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AURIGNAC RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE

Le Président donne lecture du rapport suivant :

La Chambre Régionale des Comptes Occitanie a rendu, en date du 6 avril 2017 et reçu le 10 avril 2017, son rapport d'observations définitives sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes des Terres d'Aurignac pour la période de 2011 et suivants.

En application des dispositions de l'article L. 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport susvisé doit être communiqué au conseil communautaire dès sa plus proche réunion.

Le conseil communautaire prend acte du rapport définitif émis par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie le 6 avril 2017.

POUR :	127
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	1

ADOPTE

***LE PRESIDENT** donne lecture des points essentiels du rapport et ajoute que celui-ci, joint à la présente délibération, ne sera rendu public qu'après le vote de l'assemblée communautaire.
Rapport annexé à ce procès-verbal.*

La parole est donnée à **JM LOSEGO**.

ARRIVEE de M SOLLE
(avec procuration de D SABATHE)

M GASTO-OUSTRIC annonce qu'elle va présenter, de façon générale, les points 2 à 25 inscrits à l'ordre du jour se rapportant aux budgets primitifs de la 5C (voir documents annexés, projetés en séance). Madame Gasto-Oustric rappelle que les chiffres, fournis par le Trésor Public, sont provisoires. A ce jour la Trésorerie n'a pas encore validé l'ensemble des comptes. Les résultats 2016, provisoires, sont inscrits pour procéder ensuite à leurs affectations.

Les montants des dépenses/recettes/résultats en fonctionnement et en investissement sont détaillés pour chacun des budgets de la 5C.

J BRUNET demande que chaque présentation fasse l'objet de commentaires au fur et à mesure de leur annonce et souhaite que le budget principal fasse l'objet d'un approfondissement. **E MIQUEL** a pris connaissance des chiffres repris au titre de l'ex communauté de communes NRV et ne semble pas d'accord.

M GASTO-OUSTRIC approuve la demande de Madame Brunet. Madame Gasto-Oustric rappelle qu'il ne s'agit pas de chiffres définitifs. Le budget principal va être bien entendu présenté plus en détail. La discussion sera ouverte avec Monsieur Miquel s'il le souhaite.

Reprise de la présentation.

BUDGETS

- ZAC LES LANDES, aucun commentaire
- ZAE PARC D'ACTIVITES OUEST, aucun commentaire
- REGIE TRANSPORT, aucun commentaire
- LOTISSEMENT PAPAYET-SOUBEILLE, aucun commentaire
- SERVICES AIDES A DOMICILE :
R FARRE demande quel est le nombre d'heures retenues.
M GASTO-OUSTRIC dit que 47 000 h ont été retenues (idem 2016). Les délibérations sont prises conformément à ce que fournit le Conseil départemental notamment le taux horaire fixé à 21,45 €.
- OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE MONTREJEAU, aucun commentaire
- TRANSPORT-ISLE EN DODON,
JP FABE demande si les véhicules sont bien propriété de la commune de l'Isle en Dodon.
M GASTO-OUSTRIC confirme. Il s'agit d'une mise à disposition.
- ZAE AUSSON-PONLAT, aucun commentaire
- ZA LECUSSAN, aucun commentaire.

FISCALITE DETERMINATION DES TAUX

Les taux et produits ont été fournis par les services fiscaux. L'étude Stratorial est très proche de ces chiffres. Il n'y aura pas d'augmentation des taux comme cela avait été annoncé dans les prévisions et

notamment lors du débat d'orientations budgétaires. Il est proposé que la fiscalité ménages et la fiscalité entreprises soient lissées sur 12 ans.

M DUCASSE demande des explications sur le lissage des taux.

M GASTO-OUSTRIC explique que c'est une moyenne pondérée. Aujourd'hui, les communes sont soit en dessous soit au-dessus de ces taux. Sur les 12 ans, toutes les communes devront arriver au taux présentés. Cette mesure a été préconisée par Stratorial.

M BROCAS constate que les bases ont considérablement augmenté pour les administrés. Par conséquent, on ne peut pas dire que les impôts n'augmentent pas.

M GASTO-OUSTRIC admet cette augmentation qui s'élève à 0,4 %.

FIXATION TAUX TEOM 2017

Il est proposé de maintenir les taux de 2016. La 5C devra délibérer avant le 15 octobre pour percevoir en lieu et place du SIVOM les taxes du Saint-Gaudinois.

L BRIOL demande s'il y aura à terme une unification des taux TEOM.

M GASTO-OUSTRIC dit que la 5C dispose de 5 ans pour décider d'unifier les taux.

T POUZOL demande pourquoi cette question de lissage ne se pose pas dès cette année.

G SIOUTAC revient sur la taxe 2017 que perçoit le SIVOM pour le Saint-Gaudinois faute de délibération pour l'exercice en cours (devait être votée avant le 15 janvier 2017). La commission ordures ménagères devra décider avant le 15 octobre prochain quels seront les taux pour 2018.

BUDGET PRINCIPAL

M GASTO-OUSTRIC précise une nouvelle fois que les chiffres présentés, fournis par la Trésorerie, restent provisoires. Il y aura certainement des décisions modificatives à apporter. Suite à la réception tardive de certains documents, une prorogation a été accordée jusqu'au 30 avril, à titre exceptionnel, pour le vote du budget 2017.

J BRUNET demande s'il a été tenu compte du pacte financier et fiscal pour la constitution du budget principal 2017. Il y aura des effets d'aubaine ou des effets négatifs sur certains territoires. Rien n'a été présenté à ce sujet dans le débat d'orientations budgétaires. Si cela n'a pas été travaillé avant cette présentation, Madame Brunet annonce qu'elle s'opposera au vote des budgets 2017.

M GASTO-OUSTRIC dit que les budgets ont été travaillés par rapport aux comptes administratifs 2016 provisoires. A ce titre, Madame Gasto-Oustric remercie l'ensemble des services et tout particulièrement Monsieur Bortolotto et ses services financiers. Le travail a été titanesque puisqu'il a fallu reprendre ligne par ligne les comptes administratifs pour l'élaboration de ce budget. Au-delà de la commission finances, la création d'une commission « ressources » est envisagée pour une discussion avec les communes.

JM LOSEGO demande s'il est envisagé un budget supplémentaire en cours d'année pour reprendre de possibles projets ou des décisions à venir.

M GASTO-OUSTRIC confirme que ce budget 2017 tient compte seulement des comptes administratifs 2016. Selon ce qui sera décidé dans le cours de l'année, des modifications seront apportées.

M AUBERDIAC propose, après analyse des sommes portées pour les offices de tourisme de l'ensemble du territoire, d'ajouter une somme pour leur mise en place au 31 décembre prochain.

M GASTO-OUSTRIC confirme que les crédits destinés à cette mise en place (études) sont bien intégrés au budget (charges à caractère général).

STRUCTURE GLOBALE DU BUDGET PRINCIPAL

M GASTO-OUSTRIC présente les résultats du compte administratif 2016 qui font apparaître une capacité d'autofinancement nette de – 950 435,64 €, montant envisagé lors du débat d'orientations budgétaires.

Le budget 2017 part de cet état. Madame Gasto-Oustric présente la structure globale du budget 2017.

Fonctionnement

Dépenses : l'augmentation des charges de personnel par rapport au compte administratif 2016 s'explique d'une part par une hausse des cotisations retraite et Urssaf, du point d'indice de 0,6 %, de la cotisation du COS, de la PPCR et d'autre part de l'harmonisation des salaires à venir. Le montant inscrit dans les atténuations de produits reste à préciser.

Recettes : le montant du FPIC n'est toujours pas connu à ce jour.

Le budget est équilibré grâce aux résultats de 2016.

J BRUNET s'inquiète du montant inscrit de 73 000 € se rapportant à la dotation de solidarité communautaire. C'est vraiment peu comparé au nombre de communes. Quels seront les critères d'attribution ?

M GASTO-OUSTRIC rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires il avait été annoncé qu'il n'y aurait pas de dotation de solidarité pour 2017. Cependant, un reliquat de 2016 reste à payer à la commune de Montréjeau, cette dépense est obligatoire.

A ENTAJAN demande que pour le vote du budget supplémentaire soit présenté le compte administratif de chaque ancienne communauté de communes pour rendre compte devant les conseils municipaux.

M GASTO-OUSTRIC précise qu'il y aura obligation de voter les comptes administratifs et de gestion de chaque ancienne communauté de communes avant le 30 juin 2017.

Investissement

Présentation des différentes opérations d'investissement.

Pour l'essentiel, les propositions et projets retenus par les anciennes communautés de communes sont repris.

S BELAIR souhaiterait connaître les dates de réalisation de chacune de ces opérations ainsi les ex intercommunalités qu'elles concernent afin de s'assurer d'une certaine égalité.

A BARUTAUT demande si la base de loisirs de Montréjeau est bien communale. Dans ce cas, pourquoi fait-elle l'objet d'un investissement communautaire ?

M GASTO-OUSTRIC dit que les investissements ont été financés en 2016 par l'ancienne intercommunalité. La somme inscrite pour 2017 correspond à la fin des travaux.

P DOUCEDE confirme que la base de loisirs est bien communale. Les travaux avaient été bloqués car la commune n'avait pas transféré la base à la communauté de communes.

P BRILLAUD dit que différents projets avaient été déposés à la communauté de communes, sans suite. Faute d'engagement de la communauté de communes, certains ont été poursuivis par la ville de Montréjeau. La dotation de solidarité communautaire dont il a été question n'avait pas non plus été versée à la ville de Montréjeau.

J BRUNET demande à quoi correspondent les 200 000 € inscrits pour le projet de la Maison de l'Avenir. Qui est le maître d'ouvrage ? Quelles sont les subventions attendues ?

M GASTO-OUSTRIC précise que les 200 000 € seraient bien pour la maîtrise d'ouvrage mais des discussions doivent être menées avec l'association pour établir le plan de financement et discuter notamment des dépenses de fonctionnement. Les travaux ne commenceront pas en 2017. Par conséquent, aucune subvention correspondante n'a été inscrite au budget 2017.

J BRUNET demande des informations sur le pool voirie.

G SIOUTAC explique que la somme proposée correspond au 1/3 des enveloppes accordées par le Conseil départemental pour les communes du secteur des coteaux (Isle en Dodon, Boulogne sur Gesse, Aurignac). A titre d'information, pour les communes des secteurs de Montréjeau et Saint-Gaudens, le pool voirie est géré par le SIVOM.

C VOUGNY souhaite des informations sur le déplacement de la ludothèque. Il existait un projet de Maison de l'Enfant et de la Famille intégrant le déplacement du centre Azimut et de la ludothèque. Ce projet s'inscrivait dans le cadre de la politique de la ville : quelles décisions ont été prises ? Est-ce qu'un bâtiment a été choisi ?

M GASTO-OUSTRIC précise qu'aucun projet n'a été arrêté. La commission Enfance-Jeunesse statuera dès qu'elle sera créée.

C VOUGNY participera à cette commission pour faire part des études menées sur ce projet en 2016.

P DOUCEDE revient sur le pool routier. Est-ce qu'il s'agit de la part communale ?

G SIOUTAC précise qu'il s'agit du montant total des travaux. Le montant des subventions n'est pas mentionné. Il devrait s'élever à 735 652,00 €.

A ENTAJAN demande comment sera réglé à l'avenir ce problème de pool routier sachant que certaines communes sont au SIVOM.

M GASTO-OUSTRIC dit qu'aucune décision n'est arrêtée. Une commission voirie travaillera sur ce sujet.

JP FABE demande si la somme globale inscrite pour le pool voirie (3M d'€) correspond bien aux trois ans à venir, ce qui est confirmé par Monsieur SIOUTAC.

D'un point de vue juridique, est-il possible de financer des travaux d'investissement sur une base de loisirs communale ? Serait-il possible de les financer par un fonds de concours ?

M GASTO-OUSTRIC dit que la question est à étudier. Ces travaux ont été inscrits au regard du compte administratif 2016.

JY DUCLOS ajoute que les fonds de concours sont inscrits en investissement.

D PITOUT demande à quoi correspondent les 130 000 € inscrits pour la Maison de Santé. Est-ce que l'on sait qui occupera le site ?

M GASTO-OUSTRIC explique que cette somme correspond à 10 % de l'investissement. Les travaux ne commenceront pas en 2017 mais il faut prévoir une enveloppe pour l'AMO.

Le PRESIDENT précise que ce dossier est à l'état de pré-projet, inscrit dans le contrat de ruralité (recense les projets pour les trois/quatre ans à venir). Depuis novembre dernier, ce dossier n'a pas été rediscuté, les médecins s'opposant à la présence de l'ARS autour de la table. Or, en l'absence de l'ARS il n'y aura pas de subvention possible.

JC DASQUE demande que la part payée pour le pool voirie par les communes adhérentes au SIVOM soit prise en charge par la 5C au même titre que la part payée pour les communes des coteaux.

D SARRAQUIGNE propose que ce point soit discuté en commission voirie.

LE PRESIDENT souhaite à l'avenir que l'on parle de groupes de travail thématiques ou territoriaux ce qui évite de délibérer en conseil communautaire sur la constitution de telle ou telle commission.

**FISCALITE DETERMINATION TAUX
CFE – TH – TFPB- TFPNB
ANNEE 2017**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions de l'article 1638-0 bis du CGI permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, de l'EPCI Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges issu de la fusion des EPCI, CC Nébouzan-Rivière-Verdun, CC des Terres d'Aurignac, CC du Boulonnais, CC des Portes du Comminges et CC du Saint-Gaudinois,

Vu les dispositions de l'article 1638-0 bis et 16309 nonies C du CGI permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux de cotisation foncière des entreprises de l'EPCI Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges issu de la fusion des EPCI, CC Nébouzan-Rivière-Verdun, CC des Terres d'Aurignac, CC du Boulonnais, CC des Portes du Comminges et CC du Saint-Gaudinois,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du 16 mars, reprenant les simulations liées à la fiscalité de nouvel établissement issu de la fusion,

Vu les notifications de bases prévisionnelles transmises par les services fiscaux,

Considérant la politique d'abattements homogène sur le territoire, sur la taxe d'habitation

Vu le produit fiscal attendu pour 2017 figurant au budget primitif de la Communauté de communes du Saint-Gaudinois

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les taux de fiscalité suivants :

objet	Ancien taux	Taux proposé	Bases prévisionnelles 2017	Produit attendu
Cotisation Foncière Entreprises		29.27%	15 982 000 €	4 677 931 €
Taxe d'Habitation		13.09 %	47 989 000 €	6 281 760 €
Taxe Foncière Propriétés Bâties		2.96 %	49 862 000 €	1 475 915 €
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties		23.35 %	1 751 000 €	408 859 €
			total	12 844 465 €

Considérant la possibilité de prévoir un lissage des taux sur les différents territoires sur une période de 12 ans

Il vous est proposé

- DE FIXER le taux CFE pour 2017 à 29.27 %, le taux TH à 13.09%, le taux TFPNB à 23.35% et le taux TFPB à 2.96%
- DECIDE d'appliquer sur le territoire une intégration fiscale progressive des taux de de taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties sur une durée de 12 ans
- DECIDE d'appliquer sur le territoire une intégration fiscale progressive du taux de cotisation foncière des entreprises sur une durée de 12 ans

POUR : 130
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**FISCALITE DETERMINATION TAUX
Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM)
ANNEE 2017**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du 16 mars, reprenant les simulations liées à la fiscalité de nouvel établissement issu de la fusion,

Vu les notifications de bases prévisionnelles transmises par les services fiscaux,
Vu le produit de TEOM attendu pour 2017 figurant au budget primitif de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les taux de TEOM suivants :

TEOM institué par l'EPCI

Zone	Ancien taux	Taux proposé	Bases prévisionnelles 2017 en €	Produit attendu en €
Zone 1 - zone Aurignac	12.50%	12.50 %	3 822 531.00	477 816
Zone 2 - zone du Boulonnais	12.50%	12.50 %	4 386 336.00	548 292
Zone 3 – zone Isle en Dodon centre-ville	13.50%	13.50 %	1 526 729.00	206 108
Zone 4 – zone extérieur Isle-en-Dodon	12.00%	12.00 %	2 622 041.00	314 645
			total	1 546 861

TEOM perçue en lieu et place d'un syndicat mixte

Zone	Ancien taux	Taux proposé	Bases prévisionnelles 2017 en €	Produit attendu en €
AUSSON	9.80%	9.80%	607 346.00	59 520
BALESTA	9.80%	9.80%	105 585.00	10 347
BORDES DE RIVIERE	9.80%	9.80%	393 835.00	38 596
BOUDRAC	9.80%	9.80%	99 214.00	9 723
CAZARIL TAMBOURES	9.80%	9.80%	67 163.00	6 582
CLARAC	9.80%	9.80%	494 096.00	48 421
CUGURON	9.80%	9.80%	125 405.00	12 291
LE CUIING	9.80%	9.80%	291 744.00	28 591
FRANQUEVIELLE	9.80%	9.80%	254 866.00	24 977
LECUSSAN	9.80%	9.80%	190 681.00	18 687
LOUDET	9.80%	9.80%	125 826.00	12 331
MONTREJEAU	9.80%	9.80%	3 445 671.00	337 675
PONLAT-TAILLEBOURG	9.80%	9.80%	432 022.00	42 338
SAINT-PLANCARD	9.80%	9.80%	327 826.00	32 127
SEDEILHAC	9.80%	9.80%	39 089.00	3 830
LES TOURREILLES	9.80%	9.80%	239 517.00	23 472
VILLENEUVE LECUSSAN	9.80%	9.80%	376 447.00	36 892
			Total	746 400

Il vous est proposé

- DE FIXER les taux de TEOM selon les propositions présentées ci-dessus

POUR : 130
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE



BUDGET PRINCIPAL
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS EXERCICE 2016
DES BUDGETS PRINCIPAUX
CC Nébouzan-Rivière-Verdun
CC des Terres d'Aurignac
CC des Portes du Comminges
CC du Saint Gaudinois
CC du Boulonnais
SIVU Enfance Jeunesse

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Considérant la réglementation autorisant la reprise anticipée des résultats, dans l'attente de l'adoption pour l'exercice 2016 des comptes administratifs et des comptes de gestion des anciens EPCI et du SIVU fusionnés, dont la version provisoire nous a été transmise par le comptable public.

Les résultats de l'exercice 2016 pour le budget principal se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat déficitaire exercice 2016	995 481.45 €
CC Nébouzan –Rivière-Verdun - : déficit	45 286.96 €
CC Terres d'Aurignac : déficit	322 611.08 €
CC Portes du Comminges : excédent	65 018.11 €
CC du Saint-Gaudinois : déficit	574 594.34 €
CC du Boulonnais : déficit	118 382.67 €
SIVU Enfance Jeunesse : excédent	375.49 €
Excédent investissement cumulé au 31 décembre 2015	782 196.79 €
CC Nébouzan –Rivière-Verdun : excédent	701 440.13 €
CC Terres d'Aurignac : déficit	76 734.00 €
CC Portes du Comminges : déficit	508 349.64 €
CC du Saint-Gaudinois : excédent	899 316.16 €
CC du Boulonnais : déficit	233 586.71 €
SIVU Enfance Jeunesse : excédent	110.85 €
Déficit investissement cumulé 2016	213 284.66 €
CC Nébouzan –Rivière-Verdun : excédent	656 153.17 €
CC Terres d'Aurignac : déficit	399 345.08 €
CC Portes du Comminges : déficit	443 331.53 €
CC du Saint-Gaudinois : excédent	324 721.82 €
CC du Boulonnais : déficit	351 969.38 €
SIVU Enfance Jeunesse : excédent	486.34 €
Reste à réaliser en dépenses	610 930.72 €
CC Portes du Comminges	188 684.19 €
CC du Saint-Gaudinois	98 058.94 €
CC du Boulonnais	324 187.59 €
Reste à réaliser en recettes	547 678.15 €

CC Portes du Comminges	316 000.22 €
CC du Saint-Gaudinois	15 944.00 €
CC du Boulonnais	215 733.93 €
déficit avec restes à réaliser	276 537.23 €

2°/ section de fonctionnement :

Résultat excédentaire 2016	311 637.36 €
CC Nébouzan –Rivière-Verdun : déficit	287 834.86 €
CC Terres d’Aurignac : excédent	413 012.59 €
CC Portes du Comminges : excédent	220 566.82 €
CC du Saint-Gaudinois : déficit	70 821.02 €
CC du Boulonnais : excédent	3 520.72 €
SIVU Enfance Jeunesse : excédent	33 193.11 €
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2015)- excédent	2 757 533.81 €
CC Nébouzan–Rivière-Verdun : excédent	755 293.80 €
CC Terres d’Aurignac : déficit	23 935.00 €
CC Portes du Comminges : excédent	233 690.81 €
CC du Saint-Gaudinois : excédent	337 067.04 €
CC du Boulonnais : excédent	1 425 227.86 €
SIVU Enfance Jeunesse : excédent	30 189.30 €
cumulé au 31 décembre 2016- excédent	3 069 171.17 €

Je vous propose de décider les affectations suivantes pour le BP 2017

a) report en D001	213 284.66 €
b) affectation compte 1068	276 537.23 €
c) report R002	2 792 633.94 €

POUR : 99
CONTRE : 1
ABSTENTIONS : 30

ADOPTE

**BUDGET PRINCIPAL
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2017**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d’orientations budgétaires du 16 mars 2017,

Je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER le budget primitif de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges pour l'exercice 2017 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	8 452 043.57	8 452 043.57
Fonctionnement	34 066 276.97	34 066 276.97
TOTAL	42 518 320.54	42 518 320.54

POUR : 92
CONTRE : 36
ABSTENTIONS : 2

ADOPTE

J BRUNET reconnaît, pour avoir participé à la réalisation des budgets antérieurs, le travail effectué par les services. Devant tant d'incertitudes, Madame Brunet annonce qu'elle votera « contre » ce budget comme un certain nombre d'élus présents.

**BUDGET ZAC LANDES
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS EXERCICE 2016**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Considérant la réglementation autorisant la reprise anticipée des résultats, dans l'attente de l'adoption pour l'exercice 2016 des comptes administratifs et du compte de gestion dont la version provisoire nous a été transmise par le comptable public.

Les résultats de l'exercice 2016 pour le budget ZAC Landes se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat déficitaire exercice 2016	107 699.01 €
excédent investissement cumulé au 31 décembre 2015	249 451.14 €
excédent investissement cumulé 2015	141 752.13 €
Reste à réaliser en dépenses	-

Reste à réaliser en recettes	-
excédent cumulé avec restes à réaliser	141 752.13 €

2°/ section de fonctionnement :

Résultat 2016	0.00 €
Résultat excédentaire antérieur cumulé (après affectation des résultats 2015)	56 348.57 €
Excédent cumulé au 31 décembre 2016	56 348.57 €

Je vous propose de décider les affectations suivantes pour le BP 2017

a) au compte R001	141 752.13 €
b) au compte R002	56 348.57 €

POUR : 129
CONTRE : /
ABSTENTIONS : 1

ADOPTE

<p>BUDGET ZAC des LANDES BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2017</p>

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 16 mars 2017

Je vous demanderais de bien vouloir
ADOPTER le budget de la ZAC des Landes pour l'exercice 2017 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	3 034 867.97	3 034 867.97
Fonctionnement	3 188 770.54	3 188 770.54

TOTAL	6 223 638.51	6 223 638.51
--------------	---------------------	---------------------

POUR : 90
CONTRE : 39
ABSTENTIONS : 1

ADOPTE

**BUDGET ZAE PARC ACTIVITES OUEST
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS EXERCICE 2016**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Considérant la réglementation autorisant la reprise anticipée des résultats, dans l'attente de l'adoption pour l'exercice 2016 des comptes administratifs et du compte de gestion dont la version provisoire nous a été transmise par le comptable public.

Les résultats de l'exercice 2016 pour le budget principal se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat déficitaire exercice 2016	54 442.23
Résultat investissement cumulé au 31 décembre 2015 - déficit	206 805.30
déficit investissement cumulé 2015	261 247.53
Reste à réaliser en dépenses	0.00
Reste à réaliser en recettes	0.00
Déficit cumulé avec restes à réaliser	261 247.53

2°/ section de fonctionnement :

Résultat 2016	0.00
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2015)	0.00
excédent cumulé au 31 décembre 2016	0.00

Je vous propose de décider les affectations suivantes pour le BP 2016:

- | | |
|-------------------|--------------|
| a) report en D001 | 261 247.53 € |
| b) report R002 | 0.00 € |

POUR : 130
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**BUDGET ZAE PARC d'ACTIVITES OUEST
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2017**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 16 mars 2017,

Je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER le budget primitif de la ZAE Parc d'Activités Ouest pour l'exercice 2017 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 862 879.43	1 862 879.43
Fonctionnement	1 467 261.90	1 467 261.90
TOTAL	3 330 141.33	3 330 141.33

POUR : 90
CONTRE : 39
ABSTENTIONS : 1

ADOPTE

**BUDGET ZA LECUSSAN
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS EXERCICE 2016**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Considérant la réglementation autorisant la reprise anticipée des résultats, dans l'attente de l'adoption pour l'exercice 2016 des comptes administratifs et du compte de gestion dont la version provisoire nous a été transmise par le comptable public.

Les résultats de l'exercice 2016 pour le budget ZA Lecussan se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat excédentaire exercice 2016	27 453.22
Déficit investissement cumulé au 31 décembre 2015	108 652.14
Déficit investissement cumulé 2015	81 198.92
Reste à réaliser en dépenses	0.00
Reste à réaliser en recettes	0.00
Déficit cumulé avec restes à réaliser	81 198.92

2°/ section de fonctionnement :

Résultat déficitaire 2016	28 959.10
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2015)- Excédent	51 242.00
cumulé au 31 décembre 2016- excédent	22 282.90

Je vous propose de décider les affectations suivantes pour le BP 2017

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| a) report en D001 | 81 198.92 € |
| b) affectation au compte 1068 | 22 282.90 € |
| c) report R002 | 0.00 € |

POUR : 130
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**BUDGET ZA LECUSSAN
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2017**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 16 mars 2017,

Je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER le budget primitif de la ZA LECUSSAN pour l'exercice 2017 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	170 397.84	170 397.84
Fonctionnement	89 198.92	89 198.92
TOTAL	259 596.76	259 596.76

POUR : 92

CONTRE : 36

ABSTENTIONS : 2

ADOPTE

**BUDGET LOTISSEMENT DE PAPAYET-SOUBEILLE
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS EXERCICE 2016**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Considérant la réglementation autorisant la reprise anticipée des résultats, dans l'attente de l'adoption pour l'exercice 2016 des comptes administratifs et du compte de gestion dont la version provisoire nous a été transmise par le comptable public.

Les résultats de l'exercice 2016 pour le budget du Lotissement Papayet-Soubeylle se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat déficitaire exercice 2016	11 069.04 €
Déficit investissement cumulé au 31 décembre 2015	298 435.18 €
Déficit investissement cumulé 2016	309 504.22 €
Reste à réaliser en dépenses	-
Reste à réaliser en recettes	-
Déficit cumulé avec restes à réaliser	309 504.22 €

2°/ section de fonctionnement :

Résultat excédentaire 2016	98 615.00
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2015)- excédent	39 891.00
cumulé au 31 décembre 2016- excédent	138 506.00

Je vous propose de décider les affectations suivantes pour le BP 2017

a) report en D001	309 504.22 €
b) Affectation au c1068	138 506.00 €
c) report au R002	0.00 €

POUR : 130
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**BUDGET LOTISSEMENT PAPAYET-SOUBEILLE
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2017**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 16 mars 2017

Je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER le budget primitif du Lotissement Papayet-Soubeylle pour l'exercice 2017 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	638 077.48	638 077.48
Fonctionnement	328 573.26	328 573.26
TOTAL	966 650.74	966 650.74

POUR : 91
CONTRE : 36
ABSTENTIONS : 3

ADOPTE

**BUDGET LOTISSEMENT AUSSON-PONLAT
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS EXERCICE 2016**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Considérant la réglementation autorisant la reprise anticipée des résultats, dans l'attente de l'adoption pour l'exercice 2016 des comptes administratifs et du compte de gestion dont la version provisoire nous a été transmise par le comptable public.

Les résultats de l'exercice 2016 pour le budget Lotissement Ausson-Ponlat se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat excédentaire exercice 2016	402 402.00 €
Déficit investissement cumulé au 31 décembre 2015	402 402.00 €
Excédent investissement cumulé 2016	0.00 €
Reste à réaliser en dépenses	-
Reste à réaliser en recettes	-
Excédent cumulé avec restes à réaliser	0.00 €

2°/ section de fonctionnement :

Résultat déficitaire 2016	402 173.04 €
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2015)- excédent	5 411.96 €
cumulé au 31 décembre 2016- déficit	396 761.08 €

Je vous propose de décider les affectations suivantes pour le BP 2017

- a) report en R001 0.00 €
b) report D002 396 761.08 €

POUR : 130
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**BUDGET LOTISSEMENT AUSSON-PONLAT
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2017**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 16 mars 2017,

Je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER le budget primitif du lotissement Ausson-Ponlat pour l'exercice 2017 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	814 113.08	814 113.08
Fonctionnement	829 063.08	829 063.08
TOTAL	1 643 176.16	1 643 176.16

POUR : 90
CONTRE : 36
ABSTENTIONS : 4

ADOPTE

**BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE MONTREJEU
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS EXERCICE 2016**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Considérant la réglementation autorisant la reprise anticipée des résultats, dans l'attente de l'adoption pour l'exercice 2016 des comptes administratifs et du compte de gestion dont la version provisoire nous a été transmise par le comptable public.

Les résultats de l'exercice 2016 pour le budget office du tourisme intercommunal de Montréjeau se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat déficitaire exercice 2016	6 531.60 €
Déficit investissement cumulé au 31 décembre 2015	0.06 €
Déficit investissement cumulé 2016	6 531.66 €
Reste à réaliser en dépenses	-
Reste à réaliser en recettes	-
Déficit cumulé avec restes à réaliser	6 531.66 €

2°/ section de fonctionnement :

Résultat excédentaire 2016	6 310.23 €
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2015)- Excédent	18 000.39 €
cumulé au 31 décembre 2016- excédent	24 310.62 €

Je vous propose de décider les affectations suivantes pour le BP 2017

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| a) report en D001 | 6 531.66 € |
| b) Affectation au compte 1068 | 6 531.66 € |
| c) report R002 | 17 778.96 € |

POUR : 130
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE MONTREJEAU
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2017

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le débat d'orientations budgétaires du 16 mars 2017,

Je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER le budget primitif de l'office de tourisme intercommunal de Montréjeau pour l'exercice 2017 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	13 065.62	13 065.62
Fonctionnement	25 328.96	25 328.96
TOTAL	38 394.58	38 394.58

POUR : 93
CONTRE : 35
ABSTENTIONS : 2

ADOPTE

**BUDGET REGIE TRANSPORTS
 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS EXERCICE 2016**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Considérant la réglementation autorisant la reprise anticipée des résultats, dans l'attente de l'adoption pour l'exercice 2016 des comptes administratifs et du compte de gestion dont la version provisoire nous a été transmise par le comptable public.

Vu le conseil d'exploitation de la régie des transports en date du 18 avril 2017,

Les résultats de l'exercice 2016 pour le budget régie transports se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat excédentaire exercice 2016	15 657.36 €
Excédent investissement cumulé au 31 décembre 2015	46 976.20 €
Excédent investissement cumulé 2016	62 633.56 €
Reste à réaliser en dépenses	0.00
Reste à réaliser en recettes	0.00
Excédent cumulé avec restes à réaliser	62 633.56 €

2°/ section de fonctionnement :

Résultat excédentaire 2016	13 414.68 €
Résultat déficitaire antérieur cumulé (après affectation des résultats 2015)	10 731.17 €
excédent cumulé au 31 décembre 2016	<u>2 683.51 €</u>

Je vous propose de décider les affectations suivantes pour le BP 2017

- Report en R001 62 633.56 €
- Report en R002 2 683.51 €

POUR : 130

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**BUDGET REGIE TRANSPORTS
BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2017**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 16 mars 2017,

Vu le conseil d'exploitation de la régie des transports en date du 18 avril 2017,

Je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER le budget primitif de la Régie des Transports pour l'exercice 2017 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	79 213.36	79 213.36
exploitation	381 550.80	381 550.80
TOTAL	460 764.16	460 764.16

POUR : 90

CONTRE : 38

ABSTENTIONS : 2

ADOPTE

BUDGET TRANSPORT
Secteur L'Isle en Dodon
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS EXERCICE 2016

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Considérant la réglementation autorisant la reprise anticipée des résultats, dans l'attente de l'adoption pour l'exercice 2016 des comptes administratifs et du compte de gestion dont la version provisoire nous a été transmise par le comptable public.

Les résultats de l'exercice 2016 pour le budget transport se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat excédentaire exercice 2016	0.00 €
Excédent investissement cumulé au 31 décembre 2015	0.00 €
Excédent investissement cumulé 2016	0.00 €
Reste à réaliser en dépenses	-
Reste à réaliser en recettes	-
Excédent cumulé avec restes à réaliser	0.00 €

2° / section de fonctionnement :

Résultat excédentaire 2016	2 174.28 €
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2015)- déficit	8 698.37 €
cumulé au 31 décembre 2016- déficit	6 524.09 €

Je vous propose de décider les affectations suivantes pour le BP 2017

- a) report en R001 0.00 €
b) report D002 6 524.09 €

POUR : 130
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

BUDGET TRANSPORT
Secteur L'Isle en Dodon
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2017

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 16 mars 2017,

Je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER le budget primitif Transport pour l'exercice 2017 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	0.00	0.00
Fonctionnement	25 524.09	25 524.09
TOTAL	25 524.09	25 524.09

POUR : 95
CONTRE : 34
ABSTENTIONS : 1

ADOPTE

BUDGET SERVICE AIDE A DOMICILE
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION
DU TRESORIER PAYEUR DE L'EXERCICE 2016

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière pour l'année 2016.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier-payeur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président

Je vous demande de bien vouloir

ADOPTER le compte de gestion du Trésorier-payeur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR : 130
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

A BOUBEE quitte la salle

Ne prendra pas part au vote de la délibération qui suit / présidence ancienne CC du Boulonnais

**BUDGET SERVICES A DOMICILE
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC du Boulonnais, approuvant le budget primitif de l'exercice 2016

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives N°1, 2 et 3,

Je vous demande de bien vouloir

- ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2016 comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
En euros				
Résultats reportés 2014	25 822.25			5 004.05
Opération de l'exercice 2016	1 076 606.61	1 064 868.27	954.60	3 971.05
<i>totaux</i>	<u>1 102 428.86</u>	<u>1 064 868.27</u>	<u>954.60</u>	<u>8 975.10</u>
-	-	-	-	-
Résultat de clôture exercice	<u>11 738.34</u>			<u>8 020.50</u>

Le Conseil communautaire,

PROPOSE à l'autorité de tutelle le report intégral du résultat déficitaire de la section de fonctionnement sur le BP 2018.

POUR : 129
CONTRE : /

ABSTENTIONS : /
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

ADOPTE

A BOUBEE regagne sa place.

**BUDGET SERVICE DE SOINS A DOMICILE
REPRISE DES RESULTATS 2015**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le rapport budgétaire relative aux intervenants à domicile en date du 9 février 2017, précisant l'affectation du résultat 2015 de 6 234.77 €, et qu'il convient de l'affecter en totalité en réserve de compensation au compte 10686,

Vu l'acceptation du report intégral des résultats de l'exercice 2015 pour le budget Service de Soins A Domicile 2017,

Les résultats se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Excédent d'investissement : 7 517.07 €

2° / section de fonctionnement :

Déficit de fonctionnement : 25 822.25 € (correspondant à 1/3 du déficit de 2014 réparti sur 3 ans 2016, 2017 et 2018)

Je vous propose de décider les affectations suivantes pour le BP 2017

a) report en R001	7 517.07 €
b) report en D002	25 822.25 €

et conformément à demande du Conseil départemental d'affecter en réserve de compensation la somme de 6 234.77 €

POUR : 130
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**BUDGET SERVICE DE SOINS A DOMICILE
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2017**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du conseil départemental de la Haute-Garonne, apportant modifications du budget proposé en octobre 2016,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 16 mars 2017,

Je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER le budget primitif du service de soins à domicile pour l'exercice 2017 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	31 723.13	31 723.13
Fonctionnement	1 069 460.78	1 069 460.78
TOTAL	1 101 183.91	1 101 183.91

DIRE que le montant de la tarification horaire 2017 pour les interventions à domicile est fixé à 21.45€ (en lieu et place 21.99 demandés)

POUR : 130
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

SUSPENSION DE SEANCE

QUITTENT DEFINITIVEMENT LA SEANCE

J ADOUE (donne procuration à A Mallet)
P RASPAUD (donne procuration à F Caraoue)
M CASTEX (donne procuration à M Brocas)
M CRESPIN
H DULION
L BRIOL

AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS

M. Alain BOUBEE, Vice Président, présente le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI41,

Vu les Statuts de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges incluant les communes de Montréjeau et de Saint Gaudens comme communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Montréjeau pour la réalisation de la Maison de Santé pluridisciplinaire, présentant les plans, le projet et le plan de financement prévisionnel ;

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Saint Gaudens pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la piscine municipale, présentant les plans, le projet et le plan de financement prévisionnel ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt extra-communal, qu'il s'agit de la réalisation d'équipements structurants pour le territoire, et de ce fait, les projets peuvent faire l'objet du versement d'un fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que le financement de la Région est subordonné à la participation financière de la communauté de communes pour ces types de projets,

Considérant l'avis favorable émis par le bureau réuni le 04 avril 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire,

- **DE VALIDER** le principe de versement de fonds de concours à la commune de Montréjeau, à hauteur de la participation de la Région et pour un montant maximum de 130 000 €.
- **DE VALIDER** le principe de versement de fonds de concours à la commune de Saint Gaudens, à hauteur de la participation de la Région et pour un montant maximum de 100 000 €.

POUR :	120
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	6

ADOPTE

***JP FABE** demande quelles sont les règles pour demander un fonds de concours. Déduction faite de ces deux projets, la somme restante dans le budget principal (compte 204 pour un montant prévisionnel de 593 800 €) est d'environ 360 000 € pour 102 communes.*

***M GASTO-OUSTRIC** explique la situation : 243 800 € sont affectés à des notifications de 2015 et 2016 sur l'ancienne CC du Saint-Gaudinois. Il reste donc 350 000 € pour les fonds de concours 2017. Les 230 000 € destinés à ces deux projets sur Saint-Gaudens et Montréjeau, discutés et validés en bureau, devaient l'objet d'un accord de principe de la 5C, la Région étant en attente de cette décision. Pour la suite, un règlement de fonds de concours sera établi.*

JP FABE ne remet pas en question ces deux projets. Il demande comment feront les autres communes. Est-il possible de poser un principe d'équité entre toutes avec une somme maximum autorisée.

M GASTO-OUSTRIC demande à Monsieur BRILLAUD quel est le montant total du projet Montréjeaulais : 1 400 000 €. La piscine de Saint-Gaudens représente un investissement de 3 000 000 €.

P BRILLAUD revient sur la décision du Bureau arrêtant le choix de ces deux projets. Une maison de santé fait partie de ces choix qu'il faut faire bien en amont pour structurer nos territoires. La piscine de Saint-Gaudens sert à tout le monde. Chacun doit pouvoir prétendre à un fonds de concours. Si une petite commune à un projet d'envergure, structurant pour nos populations, il faudra que la nouvelle communauté de communes vienne en aide.

LE PRESIDENT confirme la position du bureau. Un groupe de travail va élaborer un règlement d'attribution de fonds de concours pour une répartition équitable sur les communes.

A BARUTAUT ne conteste pas ces projets, une maison de santé est indispensable mais au regard de la somme versée au titre des fonds de concours, n'aurait-il pas été préférable que cette maison de santé soit communautaire ? Les petites communes n'ont pas les moyens de financer de l'investissement donc il n'y aura pas ou peu de demande de fonds de concours. Pourquoi ne pas verser une dotation de solidarité aux plus petites communes pour équilibrer.

M GASTO-OUSTRIC dit que des discussions seront discutés en groupe de travail « ressources ». Il est difficile de rendre communautaire les projets en cours.

LE PRESIDENT rappelle que pour la base de loisirs de Montréjeau, les fonds seront versés selon les avancements de travaux.

CINEMA LUMIERE MISE A JOUR DES TICKETS ET DES TARIFS

Alain BOUBEE présente le rapport suivant :

La Trésorerie de Saint-Gaudens a souligné des erreurs entre les tickets en sa possession et les délibérations présentées par l'ancienne communauté de communes du Boulonnais pour les tarifs du Cinéma Lumière.

Afin de régulariser la situation, il est proposé de délibérer sur les tarifs suivants :

- Tarifs Fête du CINEMA : 2 €
 - Rouleau jaune du ticket numéro 25 à 1 000
 - Rouleau jaune du ticket numéro 1001 à 2000
- Tarifs groupe réduits bleu : 3 €

- Rouleau bleu du ticket numéro 1 à 3000.
- Tarifs en vigueur :

	3D en € / personne	Normal en € / personne	Bénéficiaires
Tarif normal	6.50	5	
Tarif réduit	5	4	Retraités Scolaires/ étudiants Chômeurs Service civique Famille nombreuse (+ de 3 enfants et 1 adulte) Personnes handicapées
Tarif groupe	/	3	A partir de 10 personnes
Tarif « école et cinéma »	/	2.50	
Gratuit	gratuit	gratuit	Donné exceptionnellement (loto, événements, carte fidélité)

Il est proposé au conseil communautaire :

- **DE VALIDER** les tarifs proposés,
- **D'AUTORISER** le Président à demander la destruction des tickets « Fête du Cinéma » et tarifs réduits groupe couleur bleu, tickets désuets,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents afférents.

POUR : 126
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

E BOUBEE demande que soit rajouté un tarif spécial pour les personnes handicapées.

JP FABE demande également un tarif particulier pour les personnes adultes handicapées bénéficiaires de la carte d'invalidité afin de garantir à tous un accès à la culture.

C GOUAZE demande qu'on parle de service civique et non de militaires.

Ces propositions sont retenues.

S BELAIR demande si les tickets de gratuité sont imprimés.

A BOUBEE confirme qu'ils existent.

TARIFS DES PRESTATIONS SERVICES

M. Gilbert SIOUTAC, Vice Président en charge des OM et de la VOIRIE, présente le rapport suivant

Dans le cadre des prestations de services réalisées par les services de la communauté, il donne lecture des tarifs à compter du 01/05/2017.

Certains de ces services pouvant entrer dans le champ concurrentiel, Madame la Trésorière de Saint-Gaudens préconise que certaines activités soient retracées dans un service ou budget annexe soumis à Tva.

Désignation	Unité	Proposition tarifs 2017 H.T.
Mise à disposition de la pelle à roues avec chauffeur	Heure	75.00 €
Mise à disposition du camion 19t avec chauffeur - polybenne	Heure	65.00 €
Mise à disposition du camion 26t avec chauffeur	Heure	65.00 €
Mise à disposition du camion 3,5t avec chauffeur	Heure	40.00 €
Mise à disposition du compacteur avec chauffeur	Heure	56.00 €
Mise à disposition du tracto-pelle avec chauffeur	Heure	65.00 €
Transport de matériaux (pour chantiers faits en régie)	Tonne	7.50 €
Mise à disposition de la main d'œuvre technique avec matériel	Heure	30.00 €
1 agent technique avec matériel pour entretien des espaces verts des communes	Journée	200.00 €
Mise à disposition du tracteur épareuse avec chauffeur	Heure	60.00 €
Mise à disposition du tracteur équipé d'un gyrobroyeur avec chauffeur	Heure	50.00 €
Mise à disposition du tracteur équipé d'une rotofaucheuse avec chauffeur	Heure	60.00 €
Pose de panneaux de signalisation	Unité	100.00 €
Mise en place chantier	Unité	100.00 €

Mise à disposition de lamier avec chauffeur	Heure	80.00 €
Mise à disposition de nacelle avec chauffeur	Heure	80.00 €
Mise à disposition de broyeur avec chauffeur (hors main d'œuvre)	Heure	40.00 €
PATA	Heure	60.00 €
Location de benne courte durée (maxi 1 semaine) = mise à disposition + pose + 1 enlèvement ; traitement en sus.	Forfait	100.00 €
Location de benne longue durée (> 1 semaine) - enlèvement et traitement en sus	Forfait mensuel	70.00 €
Enlèvement de benne pleine (en location longue durée)	Benne	90.00 €
Traitement gravats	Benne	40.00 €
Traitement déchets verts	Benne	70.00 €
Régie vente sacs compost	Sac	3.00 €
Collecte et traitement des déchets assimilés présentés en bacs roulants	Bac	8.00 €
Traitement autres types de déchets (DIB, encombrants, ...)	Tonne	Applicat° tarifs SIVOM/SYSTEM
Service ménager	Heure	18.18 €
Secrétariat de mairie	Heure	26.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

VALIDER les tarifs et les modalités prévus ci-dessus,

AUTORISER après avis du Trésorier Payeur

- la création d'un budget annexe retraçant l'opération de « Prestations de services techniques »

AUTORISER Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

POUR : 124

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 2

ADOPTE

M FITTE demande si les prix indiqués de secrétariat sont HT ou TTC.

G SIOUTAC dit qu'en tant que collectivité aucune TVA n'est appliquée.

J BRUNET demande qui est concerné par le service voirie.

G SIOUTAC rappelle que seuls les anciens secteurs d'Aurignac, Boulogne sur Gesse et l'Isle en Dodon sont concernés par le service voirie. En revanche, toutes les autres prestations mentionnées concernent l'ensemble de la 5C.

T TOUBERT demande si les prestations de service comptabilité existent encore sur le Boulonnais.

G SIOUTAC explique qu'en raison d'une nouvelle organisation des services, ce service n'existe plus. Une réunion avec les élus concernés est envisagée pour discuter d'une nouvelle prestation.

T TOUBERT demande si les interventions chez les personnes à revenus modestes, en particulier chez les personnes âgées, sont maintenues.

G SIOUTAC explique que ces prestations entrent dans le champ concurrentiel. Elles vont rester secondaires et s'appliquer prioritairement aux collectivités. Selon la disponibilité du personnel, une partie seulement sera assurée. La question sur cette prestation reste à rediscuter pour l'avenir.

R FARRE soutient la demande de Monsieur Toubert pour le maintien de ce service.

G SIOUTAC précise qu'il rentrera dans le champ du social (soumis aux revenus)

LE PRESIDENT fait part des remarques transmises par la Trésorerie sur les services rendus aux particuliers (mise en garde sur le champ concurrentiel).

C LARRIEU demande des précisions sur le service ménager. Pour qui ?

A BOUBEE précise que cette prestation s'inscrit dans le cadre de services d'aide à domicile qui existait déjà sur le Boulonnais auprès des collectivités et qui faisait l'objet d'une tarification spécifique.

G SIOUTAC dit que cette prestation restera sur la Boulonnais, il n'y aura pas d'extension.

JF FABE demande si ces opérations rentreront dans le champ de compétence du CIAS.

LE PRESIDENT confirme.

J BRUNET demande que soit retenue pour ces prestations de services la proposition d'un budget annexe pour garantir un meilleur suivi analytique et une certaine transparence.

G SIOUTAC assure qu'une comptabilité analytique sera mise en place pour connaître les coûts exacts des services à la personne.

LE PRESIDENT souhaite une comptabilité particulière pour tout ce qui concerne les services aux particuliers (soumis à la TVA). Une comptabilité analytique était faite service par service

dans le nord du territoire ce qui permettait de connaître l'activité en détail (achat, amortissement, subvention...).

J BRUNET confirme qu'il est plus facile de considérer un service dans une approche analytique et un budget annexe. Madame Brunet regrette qu'à la création de la 5C ces prestations soient prises dans la masse budgétaire.

LE PRESIDENT retient la proposition d'un budget annexe pour cette prestation et non celle d'un service soumis à TVA.

JC DASQUE demande que ces services soient ouverts à tous les particuliers du nouveau territoire communautaire.

LE PRESIDENT précise que cette mesure est liée à un agrément de la DIRECCTE qui empêche d'étendre ce service. Pour l'exercice 2017, seules les 24 communes du Boulonnais en bénéficieront.

JC DASQUE demande que dans cette mesure, il convient d'arrêter ce service. Pourquoi payer un service qui bénéficie qu'à une seule ancienne communauté ?

M GASTO-OUSTRIC dit que ce service s'autofinance. L'année 2017 reste une année transitoire sur beaucoup de sujets.

**PARC DES EXPOSITIONS DU SAINT-GAUDINOIS
TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES**

Hervé CHEYLAT présente le rapport suivant :

Dans le cadre des prestations de la régie de recettes, les tarifs sont proposés comme suit :

• **GRILLE DE TARIF : FLUIDE**

Le tarif des fluides et entretien seuls s'élève à :

FLUIDES €/JOUR				
HALL 4 300m ²		CONFERENCE	SALLE RESTAURATION	EXTERIEURS
hiver	été			

567 €	339 €	57 €	57 €	57 €
-------	-------	------	------	------

➤ **GRILLE DE TARIF : PRESTATIONS DE SERVICE AGENTS**

TECHNICIEN	S.S.I.A.P 1	S.S.I.A.P 2	ENTRETIEN EQUIPE COMPOSEE DE 4 AGENTS	ENTRETIEN EQUIPE COMPOSEE DE 2 AGENTS
HORAIRE DE JOUR ENTRE 7H ET 22H €/heure				
31.00 €	21.00 €	25.00 €	72.00 €	41.00 €
HORAIRE DE NUIT ENTRE 22H ET 7H €/heure				
79.00 €	56.00 €	67.00 €	191.00 €	109.00 €

➤ **GRILLE DE TARIF : MATERIELS DIVERS**

MATERIEL	PRIX LOCATION €/UNITE/JOUR (Montant net de taxe de location)	MONTANT DE LA CAUTION en €
PANNEAU	50,00 €	
STAND AVEC BANDEAU 3X3	80,00 €	
STAND AVEC BANDEAU 3X4 ET ECLAIRAGE	100,00 €	
SONORISATION DU PARC	175,00 €	
MICRO SANS FIL	5,40 €	
COFFRET 220V (16A) 2X220V	5,10 €	
COFFRET 380V (32A) 2X220V+BORNIER	5,40 €	
BRANCHEMENT COMPLET ESPACE TRAITEUR	5,40 €	
SCENE AU M ²	8,40 €	350.00 €
TABLE + TRETEAU	3,30 €	10.00 €/ table
CHAISE	1,00 €	10.00 €/chaise
TABLE PLIANTE 0,80X1,83	3,60 €	10.00 €/table
PORTE CINTRES	4,20 €	10.00 €/unité
BARRIERE VILLE "VAUBAN"	2,10 €	20€/barrière

➤ **GRILLE DE TARIF : LOCATION DU PARC ET AMENAGEMENTS**

Les différents tarifs ont été fixés en fonction de configurations pré-établies selon la grille suivante (pour les tarifs annoncés, les fluides et l'entretien sont inclus):

LOCATION	PRESTATAIRES EVENEMENTIELS	ASSOCIATIONS HORS 5C	CAUTION
TOTALITE HALLS (6 100m ²)	2 588 €	863 €	2 000 €

4300 m ² + hall est			
HALL CENTRAL seul (4 300m ²)	2 138 €	702 €	
HALL CENTRAL (2 500m ² ou 1 800m ²)	1 348 €	432 €	
MONTAGE CLOISON	450 €		
HALL EST seul (semi fermé)	562 €	163 €	500 €
ESPACE TRAITEUR	562 €	270 €	
ESPACE CONFERENCE	675 €	163 €	
EXTERIEURS NUS (sans énergie)	393 €	108 €	
EXTERIEURS + FLUIDES	450 €	129 €	
COMPLET 6100 m ² (4300m ² +hall est+conf+traiteur+extérieurs + fluides)	3 262 €	1 080 €	500 €
COMPLET 4 300m ² (extérieurs + fluides)	2 812 €	917 €	
COMPLET (2500m ² ou 1800m ²) 1/2 4300m ² +conférence+traiteur +extérieurs+fluides	2 024 €	648 €	
COMPLET HALL EST (semi fermé) hall est+conférence + traiteur+extérieurs +fluides	1 237 €	388 €	
CHAPITEAU 400m² (hors chauffage)	562 €	166 €	

➤ **GRILLE DE TARIF : CHAPITEAUX**

Tarifs par m ² :	TARIFS	institutions et associations de la 5C avec montage/démontage	institutions et associations de la 5C sans* montage/démontage	institutions et association Hors la 5C sans* montage/démontage	Caution
Chapiteaux 5x5	9,00 €	3,00 €	2,50 €	4,50 €	1 000,00 €
Chapiteaux 6x8	9,00 €	3,00 €	2,50 €	4,50 €	1 500,00 €
Chapiteaux 10m	12,00 €	4,00 €	3,50 €	5,50 €	3 000,00 €
Podium roulant	1 000,00 €	500,00 €		700,00 €	3 000,00 €
Coût au km				1,00 €	

* le bénéficiaire met à disposition deux personnes

- Le prix à payer est celui en vigueur au moment de la date de réservation par le preneur.
- Tous les preneurs privés sont soumis à cautionnement.

- Pour les institutions, pour les collectivités de la 5C ainsi que pour les manifestations à but humanitaire, la mise à disposition du parc des expositions, les aménagements, le matériel divers et les prestations de services seront gratuits.
- Les associations de la 5c seront redevables uniquement de la participation aux fluides et des prestations de services agents.
- Une dégressivité sera effectuée sur les tarifs ainsi fixés, avec un abattement de 50% du tarif initial (hors tarif fluides seuls) à partir du 2^{ème} jour.
- Les devis établis avant la date de la présente délibération restent applicables sur la tarification précédente sauf accord contraire.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir :

- APPROUVER les tarifs ci-dessus établis,

- AUTORISER autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

POUR :	126
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOPTE

***JP FABE** demande si les tarifs appliqués pour les institutions et collectivités concernent le Comminges ou la 5C.*

***LE PRESIDENT** précise que seules les collectivités de la 5C sont concernées par ces tarifs. Les institutions désignent le PETR, la CCI, l'ATD, l'AMF...*

***A BARUTAUT** demande à qui s'adressent les tarifs des chapiteaux : collectivités de la 5C ou hors 5C ?*

***H CHEYLAT** précise que pour 2017, toutes les manifestations inscrites dans le cadre de la 5C feront l'objet d'une gratuité de ce type de matériel selon la disponibilité. Une réflexion sera menée pour 2018 définissant l'intérêt communautaire d'une manifestation.*

***LE PRESIDENT** dit que les engagements pris pour 2017 sont maintenus. Pour 2018, à compter de juin, plus aucun matériel ne sera disponible en prévision de l'installation des Pyrénéennes qui se tiendront en septembre.*

***H CHEYLAT** assure qu'il est répondu avec respect et sans préférence aux diverses demandes dès lors que le matériel et les équipes sont disponibles.*

***T TOUBERT** demande si le personnel communal est habilité à monter des chapiteaux.*

***H CHEYLAT** précise que le montage de chapiteaux se fait, par sécurité, en présence de deux agents communautaires si l'option sans montage est choisie. Il revient cependant à la mairie de mettre deux personnes à disposition pour les aider à sécuriser la structure durant l'opération.*

A PASSAMENT demande quelle sera la position de la 5C pour des demandes tardives de matériel qui concernent des événements importants comme la Foire de la Saint-Martin à Aurignac qui draine beaucoup de monde. Est-ce que le matériel sera à disposition ou payant ?

H CHEYLAT dit que toutes les demandes (écrites) sont examinées en fonction des disponibilités. Il convient à Aurignac de faire la demande au plus vite.

LE PRESIDENT ajoute que le matériel disponible est insuffisant pour répondre aux 104 communes. Un règlement d'attribution de matériel sera prochainement mis à l'étude pour rationaliser le système.

A FITTE demande des précisions sur la superficie des chapiteaux. Comment retrouve t-on le chapiteau de 300 m² qui existait sur l'ancienne communauté.

H CHEYLAT explique que ce type de chapiteau est découpé par tranches de 50 m², associées entre-elles selon la demande.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Le Président présente le rapport suivant

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois adopté pour l'exercice 2017,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement des services durant la période estivale et particulièrement les accueils de loisirs sans hébergement.

Il est proposé la création des emplois saisonniers suivants :

- Adjoint du patrimoine à temps complet : 1 poste (Médiathèque)
- Adjoint technique à temps complet : 3 postes (Services techniques)
- Adjoint administratif à temps complet : 8 postes (accueil-secretariat ALSH, Office du Tourisme et Maison de l'Arboretum)
- Educateur des APS à temps complet – 7^{ème} échelon IB 449 : 1 poste (Piscine)
- Opérateur des APS – 5^{ème} échelon : 1 poste (Piscine)
- Adjoint d'animation : 22 postes (ALSH et séjours vacances)

Les postes pouvant être pourvus par quinzaines du 15/05 au 31/08/2017.

Considérant l'évolution des besoins sur l'activité de certains services et les demandes de changement de quotité de travail par les agents.

Vu les accords des agents concernés,

Il est proposé la création :

- un poste d'adjoint animation à temps non complet de 13/35^{ème}, suite à la demande de l'agent de passer de 16 à 13/35^{ème}.
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet, suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent de 30h à 35 heures, permettant la réduction de paiement d'heures complémentaires et supplémentaires
- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28/35^{ème} évolue dans la limite autorisée de 10% à 30/35^{ème} sur le service juridique-marchés publics réorganisé.
- Un poste d'adjoint technique temps non complet 30/35^{ème}. augmentation de la quotité de 30/35^{ème} à temps complet, permettant la réduction de paiement d'heures complémentaires et supplémentaires

Considérant le retour de disponibilité d'un agent, répondant aux besoins sur le secteur de l'entretien suite aux départs d'agents

Il est proposé la création :

- un poste d'adjoint technique à temps non complet 20/35^{ème}.

Considérant la nécessité de renouveler l'emploi partagé du Service Local de L'Habitat, pour réaliser gratuitement l'accompagnement des propriétaires et assurer le secrétariat et l'accueil du service.

Considérant la nécessité de pérenniser cet emploi au sein de cette Entente sans pour autant recourir à l'emploi de fonctionnaire territorial :

- Renouvellement en contrat à durée déterminée sur l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet du 1^{er} avril au 31 mai 2017
- A compter du 1^{er} juin 2017, renouvellement du recrutement de l'agent sur l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet – IB 351, en Contrat à Durée Indéterminée.

Il est proposé au conseil communautaire de :

CREER les postes susvisés

DIRE que le tableau des emplois est modifié en conséquence

DIRE que les crédits sont prévus au BP au chapitre 012

AUTORISER Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR :	126
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOPTE

J BRUNET demande des précisions sur le poste d'accompagnement des propriétaires.

LE PRESIDENT précise qu'il s'agit d'un contrat de droit privé financé en partie par l'ADEME. Ce poste est créé dans le cadre de l'Entente habitat, installée au siège social de la 5C.

REMUNERATIONS ACCESSOIRES

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

L'article 1 du décret 2007-648 du 2 mai 2007 permet aux fonctionnaires de cumuler leur emploi avec une activité publique accessoire, à condition d'y être autorisés et de ne pas porter atteinte, en exerçant cette activité, au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité du service. L'activité est réputée accessoire dès lors qu'elle ne constitue pas une modalité d'exercice de l'activité principale de l'agent, inhérente à sa fonction et exercée dans le cadre de son service.

La procédure est encadrée par le décret 2007-648 du 2 mai 2007 modifié par le décret 2011-82 du 20 janvier 2011 et par la circulaire n°2157 du 11 mars 2008 du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique. Elle consiste principalement pour l'agent intéressé à solliciter auprès de la collectivité qui l'emploi de manière principale l'autorisation de cumuler son emploi avec une activité accessoire à la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.

L'article 2 du décret du 2 mai 2007 modifié établit une liste limitative des activités qui peuvent être exercées à titre accessoire et la circulaire ministérielle éclaire cette liste de quelques exemples très précis.

Dans le cadre de certaines activités, culturelles par exemple, la Communauté peut avoir intérêt à recourir aux compétences d'agents publics employés par une autre collectivité.

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président à recruter des agents publics selon les modalités décrites ci-dessus, pour des besoins occasionnels,

DIRE que les personnes ainsi employées seront rémunérées sur la base du taux horaire lié au grade et à échelon de référence pour la nature des missions accomplies multiplié par le temps de travail effectué ou forfaitaire.

DIRE que les crédits seront inscrits au budget, au chapitre 012.

POUR :	126
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOPTE

JP FABE demande un exemple concret de recrutement.

LE PRESIDENT donne l'exemple d'un éducateur physique et sportif, agent d'une collectivité autre que la 5C, recruté pour un séjour ski. Il s'agit essentiellement de recrutement pour des besoins occasionnels type séjours vacances ou animations culturelles.

DESIGNATION DE CONSEILLERS AU SYNDICAT MIXTE OUVERT HAUTE-GARONNE NUMERIQUE

Le Président présente le rapport suivant :

Le syndicat mixte ouvert dénommé Haute-Garonne Numérique a pour objet l'établissement et l'exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment l'établissement et la mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux et des câbles, la mise à disposition de fourreaux, la location de fibre optique noire, l'hébergement d'équipements d'opérateurs, les fournitures de lignes DSL aux fournisseurs Internet, l'accès et la collecte à très haut débit (fibre optique), les fournitures de services de communications électroniques aux utilisateurs en cas de carence de l'initiative privée.

Les communautés de communes des Portes du Comminges (4 665 hab/population municipale), du Boulonnais (5 135 hab/population municipale), Nébouzan-Rivière-Verdun (8 349 hab/population municipale) et Terres d'Aurignac (4 359 hab/population municipale) adhéraient au syndicat avant la fusion au 1^{er} janvier 2017.

Le conseil syndical est composé de conseillers qui assurent la représentation des collectivités membres du syndicat. Il est précisé dans l'article 5-1 du syndicat :

- *Chaque EPCI est représenté par un délégué intercommunal titulaire, par un délégué intercommunal titulaire supplémentaire par tranches de 15 000 habitants et par un délégué suppléant. La population retenue est la population municipale dument authentifiée par le plus récent décret.*
- *Lorsqu'un EPCI devient membre du syndicat par substitution à des communes ou, s'il s'agit d'un EPCI issu d'une fusion, par substitution aux EPCI fusionnés, la tranche de 15 000 habitants est appliquée seulement à la population des communes et/ou des EPCI auxquels l'EPCI se substitue.*

Par délibération n°2017-52 du 1^{er} mars 2017, la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges a désigné deux conseillers intercommunaux supplémentaires titulaires par tranche de 15 000 habitants (correspondant à une population de 22 508 habitants). Les services de l'Etat, par courrier du 31 mars 2017, demande à procéder à une nouvelle élection, cette tranche ne s'appliquant qu'une fois.

En conséquence, il vous est proposé :

- **DE DIRE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017-52 du 1^{er} mars 2017
- **DE DESIGNER** un conseiller intercommunal titulaire, un conseiller intercommunal supplémentaire titulaire par tranche de 15 000 habitants et **un conseiller suppléant** pour siéger au syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique

1 titulaire

1- Guy LOUBEYRE

1 suppléant

1- Valentin BIASON

1 conseiller intercommunal supplémentaire titulaire

1- Denis SARRAQUIGNE

POUR : 126
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

L'article L1411-5 du CGCT permet aux EPCI dont la population est supérieure à 3 500 habitants de créer une commission de délégation de services publics pour la signature des conventions de délégation de service public.

Considérant que la commission est présidée par le Président de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

En conséquence, je vous propose :

- DE DESIGNER 5 conseillers communautaires de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges

- Le Président : Loïc LE ROUX de BRETAGNE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Magali GASTO-OUSTRIC	Emilie SUBRA
Thomas FAURE	Annie NAVARRE
Raymond BOYER	Jean SUBRA
Isabelle RAULET	Julien CHAINET
Gilbert SIOUTAC	Alain BOUBEE

- **DIRE que cette délibération annule et remplace la délibération n°2017-43 du 21 février 2017**

POUR : 126
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

DELIBERATION
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA 5 C au sein du SYSTOM

Gilbert SIOUTAC présente le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 mars 2017 prenant acte de la liste des membres du syndicat de syndicats de traitement des ordures ménagères des Pyrénées (SYSTOM des Pyrénées) suite à la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017

Vu les statuts du SYSTOM des Pyrénées, Syndicats de syndicats de traitements des ordures ménagères des Pyrénées,

Considérant que les communautés de communes du Boulonnais, des Portes du Comminges et des Terres d'Aurignac étaient adhérentes à ce syndicat, et qu'elle comptait respectivement 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants,

Considérant que lorsque plusieurs communautés fusionnent, la nouvelle communauté se substitue aux anciennes : « L'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ».

De fait la 5C est adhérente au SYSTOM, et doit désigner ses représentants au sein du SYSTOM des Pyrénées :

- Soit 2 délégués titulaires
Denis SARRAQUIGNE
Gilbert SIOUTAC

Soit 2 délégués suppléants
Claude ABADIE
Philippe LAGRANGE

POUR : 125
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

QUITTE DEFINITIVEMENT LA SEANCE
P BRANGER

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA 5 C au sein du SIVOM de Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet-Magnoac

Monsieur Denis SARRAQUIGNE présente le rapport suivant

Vu les statuts du SIVOM de Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet-Magnoac

Considérant que la 5C est compétente depuis le 01/01/2017 en collecte et traitement des déchets ménagers,

la 5C est en représentation substitution au sein du SIVOM de St-Gaudens - Montréjeau - Aspet – Magnoac pour les 21 communes de l'ex CC du Saint-Gaudinois et l'ex CCNRV.

Considérant que lorsque plusieurs communautés fusionnent, la nouvelle communauté se substitue aux anciennes : « L'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ».

Considérant que lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégué égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution,

La 5C doit élire ses représentants au sein du SIVOM :

- Soit 76 (42+34) délégués titulaires
- Soit 76 délégués suppléants.

S'agissant des délégués élus pour siéger au SIVOM (syndicat mixte), il convient de faire application de l'article L5711-1 du CGCT qui prévoit dans son 3ème alinéa : "Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre »

Il est précisé que « lorsque le syndicat exerce d'autres compétences que celles dont la communauté de communes est investie, les communes qui lui avaient délégué ces compétences continuent d'appartenir à ce groupement à titre individuel ». En dehors de la compétence OM, les communes continuent donc d'appartenir à titre individuel au SIVOM.

Sont élus :

Délégués Titulaires		Délégués Suppléants	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
ABADIE	Claude	MILAN	Jean-Luc
PONS	Patrick	LECUNFF	Jean-Pierre

FABE	Jean-Paul	DUPIN	Christophe
ZINGARETTI	Denis	CAMPS	Stéphane
BAMARD	Marie-Thérèse	QUELIN	Bernard
FEUILLERAT	Franck	CLAVERIE	Lionel
PELLIZZARI	Didier	GOUZENE	Jeanne
PARMEGIANI	Marie-Paule	BRINGUIER	Francisca
GRETIN	Bernard	BAQUE	Christine
STAEBLER	Christian	SAINT-DENIS	Liliane
CORTINAS	Lucienne	MARTY	Eliane
NAUCHE	Michel	PARMEGIANI	Pierre
BAILLON	Christian	CAMILLI	Daniel
AUGE	Dimitri	OLLE	Lionel
DUPUY	Jérôme	AUBERDIAC	Michel
DUCCLOS	Marc	ZANCONACO	Jean-Michel
DANIAUD	Gérard	DOUSSAT	Bernard
LAVIGNE	Théophile	GRAMONT	Irène
BERREBI	Véronique	BAQUE	Chantal
LAUQUE	Régine	BAQUE	Jean
LACOMME	Camille	GASTO OUSTRIC	Magali
SIOUTAC	Gilbert	LE ROUX DE BRETAGNE	Loïc
GOUAZE	Christian	MARIGO	Séverine
BARRERE	William	POURCHARET	Bruno
GASTO	Marlène	DESSENS	Michel
GUILLEMINAULT	Claude	FAGE	Christophe
DUHARD	Thierry	ISASI	Michel
MONDON	Muriel	BAUX	Jean-Michel
RIERA	Evelyne	MONLONG	Josette
SUBRA	Jean	CORNEIL	Claire
SUBRA	Elisabeth	VIALA	Rachel
DULION	Hélène	FONGARO	Marie-Pierre
ABADIE	Daniel	DE BORTOLI	Yves
SENSEBE	Daniel	LEGUAY	Jérôme
JORDY	Frédéric	CARCELLER	Jérémy
FOURMENT	Eliane	BOUHOURS	Hélène
COTTEVERTE	Guy	ZAINA	Francis
ALBENQUE	Mélissa	GAY	Angeline
GRAU	Joël	GRAU	Sylviane
PUISSEGUR	André	LALLOZ	Nadine
SENSAT	Serge	LATOURE	Jean-Luc
CASTERAN	Laurent	OLLE	Vincent
ADOUE	Jacques	SAUX	Guy
DELPHIN	Anne-Marie	TAJAN	Bernard
ROBERT	Daniel	ROUX	Christophe
TUYARET	Francis	DUPUY	Chantal
SKANDINE	Bertrand	CASTET	Alain
GERMON	Corinne	DUBOIS	Josette
BAREGE	David	PIN	Danièle

TAJAN	Didier	SARRAUTE	Yolande
TISSIE	Alain	TESSARI	Patrick
BLANCHET	Chantal	LECOUFFE	Francine
MANENT	Jean-Paul	LE GUEN	Denise
REULET	Yves	SANTAMARIA	Christine
CAPELLE	Patrick	BOUBEE	Eric
GARDES	Jean-Pierre	NARZABAL	Boris
BRUNE	Romain	LOUBET	Didier
CARBONNE	Eugène	LACROIX	Nathalie
LEON	Sylvain	MALET	Bernard
VINCENT	Pascal	RECURT	Philippe
DESCAMPS	Bruno	PISSAGUINE	Alexandre
FOURQUET	Marie-Claude	PUISSEGUR	Christian
LE MERRER	Claude	DUBOUE	Franck
SARRAQUIGNE	Denis	BUZON	Marie-Elisa
BALANCA	Stéphane	DUMOULIN	Maryse
BUZON	Joël	TARISSAN	Martine
LORENZI	Guy	BEAUFILS	Olivier
FENARD	Pierrette	SOMPROU	Christiane
SIMON	Christian	CLOUP	Joseph
BUZON	Annie	ROUBICHOU	Claude
KRSTENIK'OVA	Alain	CASTERAN	Philippe
FONTANEAU	Marie-Hélène	LARRIEU	Véronique
LARRIEU	Jean-Pierre	LOUDET	David
LOUGE	Alain	VEHCUITI	Marjorie
PAYAN	Philippe	FRECHOU	Alain
CAPDEVILLE	Corinne	CASTEX	Jean-Bernard

POUR : 125
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**SPL MIDI PYRENEES CONSTRUCTION
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Le Président, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1524-5 et R 1524-3 et suivants, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant à la SPL Midi-Pyrénées Construction dont notre communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges est actionnaire

En conséquence, je vous propose :

- DE DESIGNER **Alain FRECHOU** comme représentant au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale de la SPL Midi-Pyrénées Construction

POUR : 125
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

**DESIGNATION REPRESENTANTS DE LA 5 C
A LA COMMISSION CONSULTATIVE RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA
CROISSANCE VERTE**

M. Alain FRECHOU, Vice Président, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 24 mars 2017, le SDEHG invite la 5C à désigner ses 3 représentants à la commission consultative issue de la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Cette commission a été créée le 26/11/2015 par le comité syndical du SDEHG, elle est composée de 52 représentants du SDEHG et 52 représentants des EPCI à fiscalité propre inclus dans le périmètre du syndicat.

Elle a pour objet de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange des données.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI. Elle est présidée par le Président du syndicat et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres. Le nombre de représentant de chaque EPCI est calculé proportionnellement à la population des communes adhérentes, chaque EPCI devant disposer d'au moins un siège.

Vu la délibération du 14/03/2017 mettant à jour la composition de la commission consultative issue de la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, il y a lieu de procéder à la désignation de 3 représentants à cette commission dont la 5c est membre.

En conséquence, je vous propose DE DESIGNER

- 1- Alain FRECHOU**
- 2- Jean-Michel LOSEGO**
- 3- Jean-Bernard CASTEX**

POUR : 123
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTE

QUITTE DEFINITIVEMENT LA SEANCE

M GASTO

(avait la procuration de I Raulet)

DESIGNATION MEMBRE DE LA 5 C A LA PLATEFORME DES METIERS DE L'AIDE A DOMICILE

M. Alain BOUBEE, Vice Président en charge de l'action sociale, présente le rapport suivant :

Vu les statuts de l'association de la plate-forme des métiers de l'aide à domicile, il est nécessaire de désigner un élu en charge de suivre les actions de l'association, d'assister aux réunions statutaires et de faire le lien avec notre collectivité.

Il est fait appel à candidature :

Il est proposé au conseil communautaire

DE DESIGNER

- **Alain BOUBEE.**, représentant titulaire de la 5C
- **Claude PLUMET**, représentant suppléant de la 5C

POUR :	123
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOPTE

Avant de lever la séance, **LE PRESIDENT** rappelle que les points non abordés lors de ce conseil seront examinés lors d'une prochaine séance, après la réunion des Maires prévue le 10 mai sur l'aménagement de l'espace/politique locale de l'urbanisme.

La séance est levée.